

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°21-AT-30054 en date du 26/10/2021

Considérant que le délai initial pour réaliser les travaux est insuffisant

N°21-AT-30156

-

ARRÊTONS

ARTICLE 1

-

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-30054 du 26/10/2021, portant réglementation de la circulation :

- RUE GOUNOD
- RUE CLAUDE DEBUSSY(52-60)
- RUE VERMEER
- RUE DES VICTOIRES(RD941)
- RUE DES MERISIERS
- RUE TREMIERE
- RUE DES TECHNIQUES
- RUE YVES DECUGIS
- RUE DE VERSAILLES
- RUE DES FUSILLES
- RUE VERTE
- BOULEVARD DE VALMY
- BOULEVARD VAN GOGH
- CHEMIN DU TROUVERE
- ALLEE THALES
-

, sont prorogées jusqu'au 22/12/2021.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale et Monsieur Cédric VUE (AXIANS FIBRE NORD)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 24/11/2021
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Affiché le : 29 NOV. 2021

DIFFUSION :

- Monsieur Cédric VUE (AXIANS FIBRE NORD)
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- ESTERRA
- Mairies de Quartiers
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Hôtel de Ville
- Mairie de Hôtel de Ville
- MEL (2)
- MEL (1)
- ILEVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.